

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**MARDI 28 AVRIL 2015**

---

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil quinze, le vingt huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt deux avril deux mil quinze, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Jérémy DESNEUX, Pierrick AUFFRAY, Hélène LE BARS (de la délibération 15-101 à la délibération 15-107), Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD.

**Etaient excusés :** Michel LE PAGE, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Christine RIOT.

**Ont donné pouvoir :** Michel LE PAGE à Maurice PITHOIS, Christian BALLARD à Jean LEMOINE, Catherine HALLIER à Dominique ROLLAND, Christine RIOT à Sylvana BIGOT.

**Secrétaire de séance :** Matthieu CHANEL.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 14-085 en date du 8 avril 2014.*

**DÉCISION n° 15-068 portant passation d'un contrat pour un diagnostic amiante et des prélèvements d'air et analyse quantitative de l'amiante à l'occasion des travaux de réhabilitation de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche avec la société APAVE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de désamiantage des locaux de la Mairie concernée par la réhabilitation – 2<sup>ème</sup> tranche, il est nécessaire de réaliser :

- un examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante (diagnostic amiante)
- des prélèvements et des mesures de la concentration en fibre d'amiante

Considérant les résultats de la consultation lancée auprès de trois sociétés,  
Il est passé un contrat pour l'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que pour des prélèvements et des mesures de la concentration en fibre d'amiante avec la société *APAVE*, moyennant un coût de 1 480,00 € HT.  
Le présent contrat sera signé par mes soins.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 25 mars 2015

**DÉCISION n° 15-069 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 20, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros,  
Considérant l'achèvement de la précédente ligne de trésorerie,  
Considérant qu'il convient que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie afin de couvrir d'éventuels besoins financiers,

Il est passé un contrat de ligne de trésorerie auprès de la *Banque Postale* aux conditions suivantes :

- Nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 700 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux applicable : Eonia + marge de 1,17 % (au 24/03/2015 : -0,048)
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum
- Commission de non utilisation : 0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la prise d'effet du contrat
- Date d'effet : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 mai 2015

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 26 mars 2015

**DÉCISION n° 15-070 portant passation d'un contrat avec *Stéphanie HIGNOU* pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour enfants sur le thème des mandalas le 17 avril 2015 à la Médiathèque de GUICHEN**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour enfants sur le thème des mandalas à la Médiathèque de GUICHEN,

Il est passé un contrat avec *Stéphanie HIGNOU*, pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques pour enfants sur le thème des mandalas le 17 avril 2015 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 122,50 €.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 26 mars 2015

**DÉCISION n° 15-071 portant passation d'un contrat avec *Littéralouest* pour l'organisation d'une intervention le 1<sup>er</sup> avril 2015 à la Médiathèque de GUICHEN**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention à la Médiathèque de Guichen, proposée par *Littéralouest* le 1<sup>er</sup> avril 2015,

Il est passé un contrat avec *Littéralouest*, pour l'organisation d'une intervention le 1<sup>er</sup> avril 2015 à la Médiathèque de GUICHEN, moyennant un coût de 250 € TTC.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 26 mars 2015

**DÉCISION n° 15-072 portant passation d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le lancement des travaux de réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche,

Vu la nécessité de disposer d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour ces travaux,

Vu la proposition de la *SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics)*,

Il est passé un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche, avec la Société *SMABTP*, moyennant un coût de 64,60 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 27 mars 2015

**DÉCISION n° 15-092 portant passation d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche**

**Annule et remplace la décision n°15-072 en date du 27 mars 2015**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le lancement des travaux de réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche,  
Vu la nécessité de disposer d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour ces travaux,  
Vu la proposition de la *SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics)*,  
Il est passé un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche, avec la Société *SMABTP*, moyennant un coût de 6 460,00 € HT.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Le présent contrat sera signé par mes soins.

Fait à Guichen, le 8 avril 2015

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.*

---

**N° 15-100- REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE 2EME TRANCHE – AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX AVEC LES ENTREPRISES MBF, AUGUIN SARL, SAS RIHET ET HERVE DECO**

Par délibération n° 14-312 en date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux liés au réaménagement de la Mairie 2<sup>ème</sup> tranche, notamment avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC : MBF pour un montant de 43 606,00 € HT
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures : AUGUIN SARL pour un montant de 45 799,26 € HT
- Lot n° 9 : Plomberie sanitaires : SAS RIHET pour un montant de 18 710,71 € HT
- Lot n° 10 : Chauffage/ventilation : SAS RIHET pour un montant de 82 921,27 € HT
- Lot n° 11 : Revêtements de sols scellés et collés : SARL HERVE DECO pour un montant de 25 000,00 € HT

L'exécution des travaux fait apparaître la nécessité de modifier certaines prestations prévues au cahier des clauses techniques particulières. C'est ainsi que :

- Les brises soleil au rez-de-chaussée côté sud et les stores intérieurs à l'étage côté sud et en façade nord ne sont pas nécessaires : - 7 561,00 € HT
- Le tablier du volet roulant de l'imprimerie conservé doit être réparé : + 70,00 € HT
- L'un des bureaux de la communication ne dispose pas d'un châssis de cloison comme dans les autres bureaux : + 199,61 € HT
- Le bloc porte vitré au rez-de-chaussée entre le hall et le couloir menant aux bureaux a été omis au cahier des clauses techniques particulières : + 1 283,66 HT
- Un châssis vitré dans le local imprimerie, des coffres de gaines diverses , un poteau about de cloison et l'habillage de trémie ou nez de dalle dans l'escalier menant aux combles ne sont pas nécessaires : - 1 319,38 € HT
- 2 bondes siphonides sont à supprimer car elles ont été chiffrées par deux entreprises : - 246,48 € HT
- L'amenée du réseau de chauffage dans les combles sans raccordement en chaufferie est important à prévoir dès à présent : + 673,13 € HT
- Le revêtement du sol des sanitaires est prévu en linoléum. Il paraît plus judicieux de le remplacer par du carrelage en grés cérame, afin de faciliter l'entretien de ces locaux : + 1 436,06 € HT

La *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement* réunie le 13 avril 2015, a émis un avis favorable à ces modifications qui nécessitent la passation d'avenants.

La *Commission Finances – Budgets* réunie le 20 avril 2015 et la *Commission des Marchés Publics (MAPA)*, qui s'est réunie le 27 avril 2015, pour le lot n° 11 – Revêtements de sols scellés et collés, **proposent :**

**1. De passer les avenants n° 1 suivants :**

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC : MBF pour un montant de - 7 491,00 € HT
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures : SARL AUGUIN pour un montant de + 163,89 € HT
- Lot n° 9 : Plomberie sanitaires : SAS RIHET pour un montant de - 246,48 € HT
- Lot n° 10 : Chauffage/ventilation : SAS RIHET pour un montant de + 673,13 € HT
- Lot n° 11 : Revêtements de sols scellés et collés : SARL HERVE DECO pour un montant de + 1436,06 € HT

**2. D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de Service Public*

---

### **N° 15-101- ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – APPROBATION**

Le bilan financier de la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 fait ressortir un excédent de 45 081,98 €.

Compte tenu des règles de reversement des excédents à la Commune inscrites dans la Délégation de Service Public, l'UFCV reversera à la Commune la somme de 22 540,99 €.

C'est pourquoi, les *Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration – Affaires scolaires et Finances - Budgets*, réunies respectivement les 16 et 20 avril 2015, **proposent de prendre acte du rapport d'activités de l'UFCV** joint en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de l'UFCV.

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 15-102- BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre de l'utilisation des crédits budgétaires relatifs à l'effacement des réseaux de la rue René Diéras, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

#### **Section d'investissement :**

##### Dépenses :

Opération n°159 Eclairage public :

Article 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles  
(Code fonctionnel 814 Eclairage public)  
Pour un montant de + 14 040 €

Opération n°278 Effacement de réseaux

Article 2041511 Groupement de rattachement Biens mobiliers matériels et études  
(code fonctionnel 816 Effacement des réseaux)  
Pour un montant de – 13 230 €

##### Recettes :

Opération n°159 Eclairage public :

Article 13251 Subventions groupement de rattachement  
(Code fonctionnel 814 Eclairage public)  
Pour un montant de + 810 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

### Subventions

#### **N° 15-103- ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES ET ANIMATIONS POUR LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Dans le cadre du contrat de territoire, volet 3, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, périodiques et animations pour la Médiathèque de GUICHEN, à hauteur de 50% du coût des acquisitions et animations.

Considérant que le budget alloué à ces actions, en 2015, est de 17 390 € TTC, la *Commission Finances – Budgets* réunie le 20 avril 2015 **propose** :

- De solliciter, dans le cadre du contrat de territoire, volet 3, la subvention** à hauteur de 8 695.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

### Subventions

#### **N° 15-104- RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN CHARCOT SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Dans le cadre des travaux de rénovation du système de chauffage de l'école maternelle Jean Charcot, la commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du coût H.T des travaux.

Le plan de financement des acquisitions est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	96 537.49 €	Subvention DETR	28 961.25 €
		Autofinancement	67 576.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 537.49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 537.49 €</b>

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 20 Avril 2015, **propose** :

- 1°) **De valider** le cahier des charges des travaux de rénovation du système de chauffage de l'école maternelle Jean Charcot
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention** au titre de la DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## COMMANDE PUBLIQUE

Marchés Publics

---

### **N° 15-105- EXTENSION DE LA CUISINE CENTRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 4 ET 10**

Par délibération n° 14-314 en date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a notamment validé l'avant projet détaillé des travaux d'extension de la cuisine centrale.

Par délibération n°15-074 en date du 31 Mars 2015 le Conseil Municipal a d'une part, autorisé le Maire à signer les marchés des lots 1 à 3 et 5 à 9 et 11 et d'autre part, déclaré infructueux le lot n°4.

Le lot n°10, quand à lui, n'a pas fait l'objet d'attribution car les membres de la commission des marchés ont demandé une analyse plus précise à l'architecte.

Suite à la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises du lot n°4 sur le site internet de *MÉGALIS BRETAGNE*, 2 offres ont été reçues en Mairie.

Le cabinet d'architecture *PETR*, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé une étude technique et financière des offres sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation pour le lot n°4 et a approfondi son analyse du lot n°10.

La *Commission des Marchés Publics (MAPA)*, réunie le 27 Avril 2015, a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises ci-dessous pour les lots 4 à 10.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux** avec les entreprises suivantes :
- Lot n°4 Menuiseries intérieures et extérieures : Entreprise *MONVOISIN* pour un montant de 38 860,36 € HT + option aménagement placards : 779,48 € HT
- Lot n°10 Equipements de cuisine : Entreprise *JD EUROCONFORT* pour un montant de 101 445,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Voirie

---

### **N° 15-106- RESIDENCE LES PETITES LANDES – DENOMINATION DE LA VOIE**

Par délibération n° 14-123 en date du 20 mai 2014, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession dans le domaine public des voies, places de stationnement, espaces verts, sapinière, mini-aires de points de présentation des conteneurs et réseaux de la Résidence « Les Petites Landes ».

Il convient désormais de procéder à la dénomination de la voie (plan joint en annexe)

C'est pourquoi la *Commission Communication – Tourisme*, réunie le 26 mars 2015, **propose** :

- De la dénommer** : rue des Genêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

**N° 15-107- LOTISSEMENT LES JARDINS SAINT-MARC – DENOMINATION DE LA VOIE**

Par délibération n° 13-265 en date du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Jardins Saint-Marc ».

Il convient désormais de procéder à la dénomination de la voie (plan joint en annexe).

C'est pourquoi la *Commission Communication – Tourisme*, réunie le 26 mars 2015, **propose** :

- De la dénommer** : Allée des Chênes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.